

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

23 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°29-2021

Objet : <i>Convention de mutualisation pour le référent déontologue</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation :	21 octobre 2021

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Franck STEYAERT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Jacqueline LAROCHE, Régis CHOPIN, Dominique CHAUVIN, Maurice HOFFMANN, Florence GROS-FUAND suppléante

EXCUSES : Mesdames Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Françoise VESPA Vice-Présidente, Aline CALLEGHER, Zora QOCHIH, Christian NOIR et Raphaël PERRIN. Départ en cours de séance Arielle BAILLY,

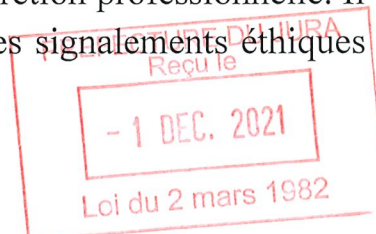
Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe et Livia FERRAZZI, responsable carrières.

Le Président rappelle :

L'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, précise que :

« Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. »

Ainsi, le référent déontologue donne notamment des conseils en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'impartialité, de neutralité, d'intégrité, de dignité dans l'exercice des fonctions, en matière de cumuls d'activités, de secret et discrétion professionnelle. Il prodigue également conseil en matière de laïcité, et recueille les signalements éthiques fait par des éventuels « lanceurs d'alertes ».



Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts lui ont été signalés sur le fondement de l'article 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983 précitée, le référent déontologue apporte, le cas échéant, aux personnes intéressées tous conseils de nature à faire cesser ce conflit. Ces conseils relèvent de l'accompagnement et de la pédagogie : ils doivent éclairer les agents sur la conduite à tenir, les bonnes pratiques à mettre en place.

Le référent déontologue, ainsi que les personnes qui l'assistent, le cas échéant, a/ont un rôle de pédagogie éthique, de prévention et d'information auprès des élus, des services et des agents quant à l'interprétation des principes et devoirs déontologiques, aux bonnes pratiques et aux risques juridiques encourus en cas de manquement.

Le référent déontologue peut également siéger en collège pour les questions les plus complexes.

Compte tenu de la complexité et des enjeux juridiques, cette mission était mutualisée avec les collègues des CDG 67, 68, 90 et 25.

A partir du 1er janvier 2022, cette mission sera portée sur une mutualisation régionale portée par le CDG de la Côte d'Or et comprenant les CDG 21,25, 58,89 et 39.

Deux assistantes travailleront en réseau sur la réception matérielle des dossiers puis les dossiers recevables seront transmis au Référent déontologue qui rendra un avis.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver ce nouveau partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 30 NOV. 2021

Le Président,

Clément PERNOT

